

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ARTAS**

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 038-213800154-20241211-D20241211_02-DE



Délibération n° D 2024-12-11 / 02

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, le conseil municipal de la commune d'Artas, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIMONDANT Martial, Maire.

Auteur = Martial SIMONDANT – Maire

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 18

VOTES :

Contre : 0 Pour : 18 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire par transmission à la préfecture et affichage

Date de la convocation : 2 décembre 2024

Présents : SIMONDANT Martial, CHAUVIN Pascal, LAMOURY Michelle, BOUVIER Christian, GUETAT Suzanne, DURAND Grégory, CROUZET Rémi, GREA Pascale, GUILLAUD Baptiste, METRAL Evelyne, NATIVEL Isabelle, PIOLAT Laëtitia, ROUSSILLON Julien.

Absents avec pouvoir : GALLIFET Bernard donne pouvoir à METRAL Evelyne
LECOMTE LEMOINE Brigitte donne pouvoir à PIOLAT Laëtitia
SAUNIER Isabelle donne pouvoir à LAMOURY Michelle
JACQUENOT Stéphane donne pouvoir à GUETAT Suzanne
GAUTIER Alexandra donne pouvoir à DURAND Grégory

Absents : PIGNARD Laurence

COMPETENCE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose que :

La compétence Accueil de loisirs sans hébergement porte sur l'accueil extrascolaire des enfants. Jusqu'en 2018, 6 communes du territoire avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation. Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €. La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées /enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante.

Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année N+1.

Les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas incluses dans la répartition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'évaluation des charges transférées du 02 octobre 2024 relatif aux répartitions d'attribution de compensation 2025 pour l'accueil de loisirs sans hébergement extra-scolaire des enfants ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport

Activité 2023			
COMMUNES	Nbre	%	AC à appliquer en 2025
ARTAS	494	3,51	3 939
BEAUFORT	108	0,77	861
BEAUVOIR DE MARC	345	2,45	2 751
BOSSIEU	105	0,75	837
BRESSIEUX	4	0,03	32
BREZINS	745	5,29	5 941
BRION	7	0,05	56
CHAMPIER	430	3,05	3 429
CHATENAY	83	0,59	662
CHATONNAY	918	6,52	7 321
CULIN	332	2,36	2 648
FARAMANS	612	4,35	4 880
GILLONNAY	424	3,01	3 381
LA COTE ST ANDRE			0
LA FORTERESSE	30	0,21	239
LA FRETTE	307	2,18	2 448
LE MOTTIER	336	2,39	2 679
LENTIOL	5	0,04	40
LIEUDIEU	404	2,87	3 222
LONGECHENAL	167	1,19	1 332
MARCILLOLES	130	0,92	1 037
MARCOLLIN			0
MARNANS			0
MEYRIEU LES ETANGS	494	3,51	3 939
MONTFALCON	76	0,54	606
ORNACIEUX-BALBINS	208	1,48	1 659
PAJAY			
PENOL	184	1,31	1 467
PLAN	87	0,62	694
PORTE DES BONNEVAUX			
ROYAS	151	1,07	1 204
ROYBON	258	1,83	2 057
SARDIEU	339	2,41	2 703
SAVAS MEPIN	295	2,10	2 352
SILLANS	837	5,95	6 675
ST AGNIN SUR BION	236	1,68	1 882
ST CLAIR SUR GALAURE	16	0,11	128
ST ETIENNE DE ST GEOIRS	1349	9,58	10 758
ST GEOIRS	102	0,72	813
ST HILAIRE DE LA COTE	535	3,80	4 266
ST JEAN DE BOURNAY	962	6,83	7 672
ST MICHEL DE ST GEOIRS	40	0,28	319
ST PAUL D'IZEAUX	0	0	0
ST PIERRE DE BRESSIEUX			
ST SIMEON DE BRESSIEUX			
STE ANNE SUR GERVONDE	238	1,69	1 898

THODURE	227	1,61	1 810
TRAMOLE	477	3,39	3 804
VILLENEUVE DE MARC	485	3,44	3 868
VIRIVILLE	497	3,53	3 963
TOTAUX	14 079	100	112 274

- **AUTORISE** le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire
M. SIMONDANT

La secrétaire de séance
M. LAMOURY



Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024



ID : 038-213800154-20241211-D20241211_02-DE